

1506 (15 JUIX).

Sentence rendue contre Hilaire Boislève, m^e part^{er} de la monn^e de Poitiers, le condamnant à être appliqué à la torture « pour savoir la vérité par sa bouche ».

Il s'agissait d'écus d'or frappés à sa différence, et trouvés « courans par les bourses », d'un titre inférieur à celui des écus mis en boîte par lui, et naturellement soupçonnés d'appartenir à une émission clandestine.

(A. N. Reg. Z, 1^o, 31, fol. 254 v^o. — Th. Ducrocq, P. justif. n^o IV.)

Hilaire Boislève et Abel Chasteignier ayant fait appel de cette sentence au parlement, celui-ci la confirme et notifie aux prévenus son jugement le 14 juillet 1506.

(*Ibidem*, fol. 265 v^o. — Th. Ducrocq, P. just. n^o V.)